



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Gy

du 23 Septembre 1991

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Gy le 13 juin 1991 ;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

Il est donné le nom de :

CV60828

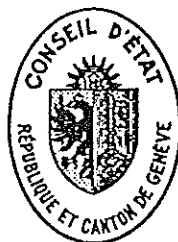
chemin des Vignes-du-Seigneur (lieu-dit)

à l'artère sans issue partant de la route de Gy, à la hauteur du no 135, et desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er novembre 1991.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Serv. L.G. (FAO)	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: